

ARRETE DU MAIRE n° 09/2003

**PORTANT RESERVATION d'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS**

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées ;
- VU le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000, déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;
- VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de réserver sur les voies publiques des emplacements de stationnement pour les véhicules de transports de fonds

ARRETE

Article 1er : Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de transports de fonds devant les accès des Agences Bancaires suivantes :

BANQUE POPULAIRE , 16 rue de Bâle
CAISSE D'EPARGNE, 9 rue de Bâle
CREDIT AGRICOLE , 3 place de l'Hôtel de Ville
CIAL, 5 rue neuve
CREDIT MUTUEL PORTE D'ALSACE, 7 rue de Bâle

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux cités à l'article 1 sont interdits.

Article 3 : Ces emplacements seront matérialisés par un marquage au sol en peinture routière jaune et par l'apposition de panneaux de signalisation réglementaires.
Les implantations sont entièrement à la charge des agences bancaires précitées.

Article 4 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch,
- Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire de l'Equipement à Altkirch
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Dannemarie,
- Messieurs les Directeurs des Agences Bancaires

Fait à Dannemarie, le 11 avril 2003

Le Maire :
Jean-Louis PREMERSDOERFER

